

Connaissance du système éducatif français

Formation AESH
Mercredi 5 octobre 2022



QUIZ « le système éducatif français »



1. La scolarité est obligatoire:

- a) de 3 à 13 ans
- b) de 3 à 18 ans
- c) de 3 à 16 ans

2. L'enseignement est gratuit quelque soit le type d'établissement scolaire:

- a) Vrai
- b) Faux

3. Les parents peuvent choisir de ne pas scolariser leur enfant:

- a) Vrai
- b) Faux

4. La principe de laïcité s'applique aux:

- a) enseignants
- b) parents d'élèves
- c) élèves
- d) "AESH"

5. L'obligation de réserve s'applique:

- a) pendant le temps de service
- b) en dehors du temps de service
- c) pendant et en dehors du temps de service

6. Les ATSEM sont recrutés et rémunérés par:

- a) la commune
- b) l'école
- c) le département

7. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne:

- a) l'école maternelle
- b) l'école élémentaire
- c) Le collège
- d) le lycée

8. En France, il y a environ:

- a) 50 000 collèges
- b) 7 000 collèges
- c) 5 000 collèges

9. Les « AESH » peuvent être affectés:

- a) à l'école
- b) au collège
- c) au lycée
- d) à l'université

10. Les « AESH » sont placés sous l'autorité:

- a) du directeur d'école dans le 1^{er} degré
- b) du proviseur au collège
- c) du principal au lycée

1. Les principes fondateurs de l'école française

1.1 L'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité

1.2 La liberté d'enseignement, l'égalité d'accès et de traitement, la neutralité

1.3 Les droits de l'enfant : le principe de non-discrimination

La Constitution du 4 octobre 1958

« L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. »

- **Obligation scolaire:** instruction obligatoire de 6 ans à 16 ans
(Loi pour une école de la confiance du 27 août 2019) **Obligatoire à 3 ans**
- **Gratuité:** enseignement dispensé dans établissements scolaires public (premier et second degrés) gratuit pour tous les élèves
- **Laïcité:** respect des croyances des élèves et de leurs parents ainsi que la liberté religieuse

Les principes fondateurs de l'école française

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

La charte de la laïcité (septembre 2013)

« La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République »

La liberté d'enseignement, l'égalité d'accès et de traitement, la neutralité

- **liberté d'enseignement:** liberté d'organiser et de dispenser un enseignement, liberté pédagogique pour les enseignants, liberté de choix des parents (enseignement public, privé, scolarisation par les parents ; choix d'orientation ; choix de l'établissement)
- **égalité d'accès et de traitement:** égal accès des enfants à l'instruction, **non-discrimination à l'encontre des élèves handicapés**
- **neutralité:** la neutralité philosophique, politique religieuse et syndicale s'impose aux enseignants et aux élèves.

Les droits de l'enfant: le principe de non discrimination

- Convention internationale des Droits de l'Enfant: principe de non-discrimination « *Tous les enfants doivent être traités, protégés, soignés de la même manière* »
- Aucun enfant ne devra être victime d'actes de discrimination fondé sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, **le handicap**, etc.

2. Les obligations des personnels

2.1 L'obligation de réserve

2.2 La discrétion professionnelle

2.3 Le secret professionnel et le secret professionnel partagé

L'obligation de réserve

- AESH comme tous les agents de la fonction publique
- faire preuve de réserve et de mesure dans le mode d'expression écrite et orale de ses opinions personnelles (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics)
- pendant et hors du temps de service.

La discrétion professionnelle

- AESH comme tous les agents de la fonction publique
- article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (statut général de la fonction publique) « Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. »
- Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration.

Le secret professionnel

- AESH comme tous les agents de la fonction publique
- article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (statut général de la fonction publique): « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. »
- Les fonctionnaires ne doivent pas divulguer les informations relatives aux personnes (à la santé, au comportement, à la situation familiale, etc.) dont ils ont connaissance du fait de leur profession ou de leur fonction.
- Sur autorisation de la personne concernée par l'information, le secret professionnel peut être levé

Le secret professionnel

- levée du secret professionnel obligatoire lorsqu'elle concourt à assurer :
 - La protection des personnes (révélation de maltraitances...)
 - La prévention de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple)
 - La préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes et délits)
 - Le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple).

Le secret professionnel partagé

- Secret professionnel partagé entre professionnels concernés par cette personne
- Lors des ESS pour permettre une meilleure prise en charge de la personne, une meilleure coordination entre professionnels

3. L'organisation du système éducatif : le premier degré

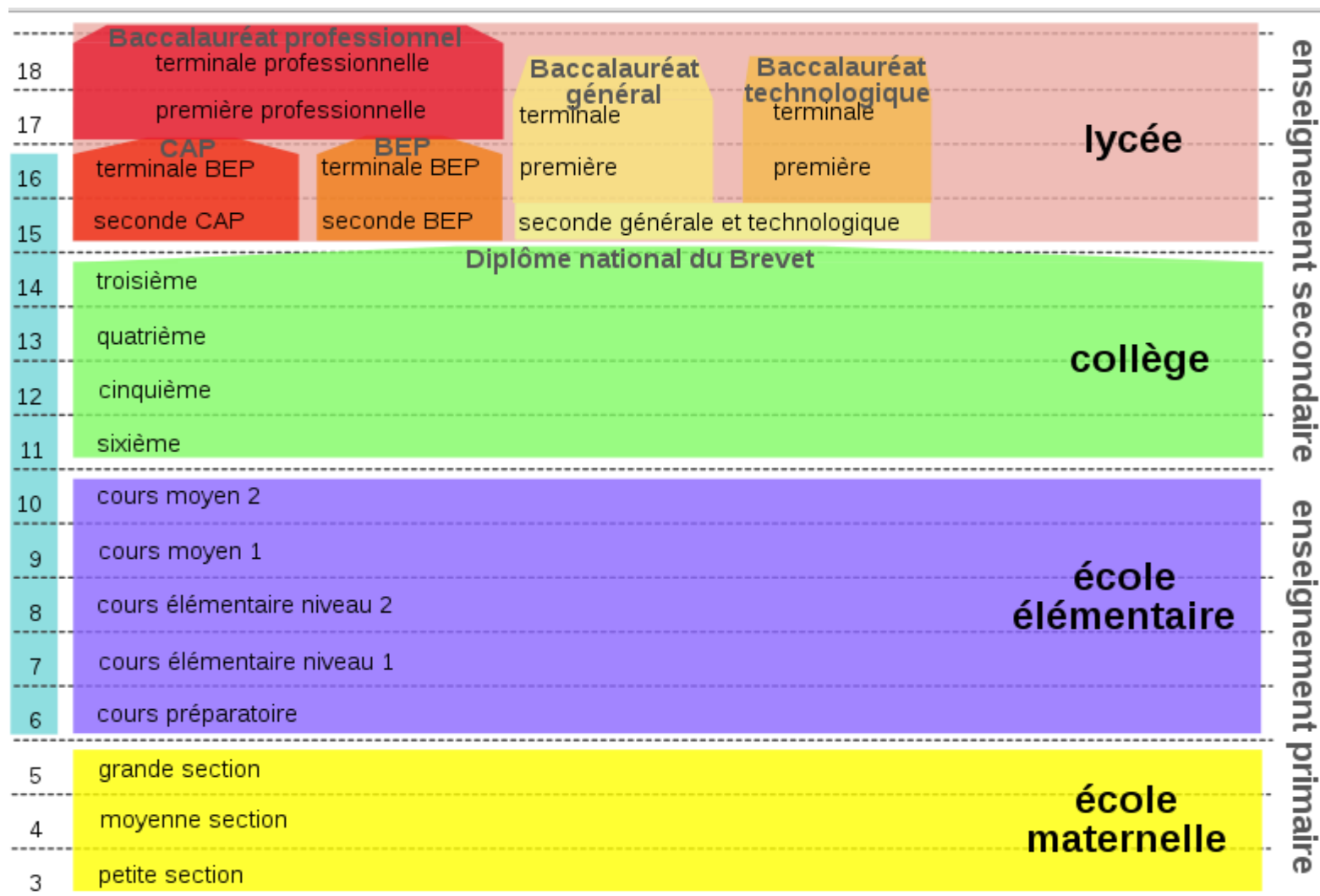
3.1 loi de refondation de l'école de la République

3.2 L'école maternelle

3.3 L'école élémentaire

3.4 Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (Rased)

L'organisation du système éducatif : le premier degré





Loi de refondation de l'école (8 juillet 2013)

- Priorité au primaire
- Formation des enseignants dans les ESPE
- Nouveaux rythmes scolaires
- Développer le numérique éducatif
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Rénover les programmes
- Renforcer l'éducation prioritaire
- Moderniser les métiers de l'éducation nationale

Projet de loi, pour une école de la confiance

« L'école de la confiance, c'est une communauté unie des adultes qui fera progresser collectivement l'école et permettra à notre société d'être plus sereine et plus heureuse. »

+ DE JUSTICE SOCIALE

INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS

pour combattre les inégalités à la racine

Obligation de formation
de 16 à 18 ans

PRÉ-RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

Accès plus large et plus progressif
à la profession

Simplification de l'obtention
des bourses au lycée

+ D'ÉQUITÉ ET D'INNOVATION TERRITORIALE

Ouverture d'établissements
publics locaux
d'enseignement international

RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

+ d'accompagnants (recrutés en CDD) mobilisés
dans les PIAL (pôle inclusif d'accompagnement
localisé) dans chaque département

POSSIBILITÉ D'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Des projets portés par les acteurs locaux pour
améliorer le lien entre le primaire et le collège
et mieux accompagner les élèves dans
les apprentissages du socle commun

Création d'un rectorat
à Mayotte

↑ ÉLEVER LE NIVEAU GÉNÉRAL

+ grande liberté
d'expérimentation
pédagogique

CRÉATION DU CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

RENFORCEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

Scolarité sans harcèlement pour
un climat scolaire plus serein

Accompagnement des élèves
instruits dans la famille

LES NOUVEAUX CYCLES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013

CYCLE 1
Apprentissages
premiers



petite section : rentrée 2014
moyenne section : rentrée 2014
grande section : rentrée 2014

CYCLE 2
Apprentissages
fondamentaux



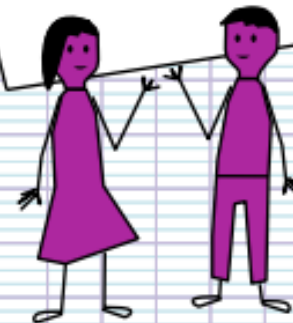
CP : rentrée 2015
CE1 : rentrée 2016
CE2 : rentrée 2017

CYCLE 3
Consolidation



CM1 : rentrée 2015
CM2 : rentrée 2016
6^e : rentrée 2017

CYCLE 4
Approfondissements



5^e : rentrée 2015
4^e : rentrée 2016
3^e : rentrée 2017

MINISTÈRE ÉDUCATION NATIONALE - DÉCEMBRE 2013

La mise en place est progressive : elle concerne toutes les classes de maternelle dès septembre 2014, puis les premières classes de chaque cycle en septembre 2015, pour un fonctionnement complet en septembre 2017. Le cycle 3 fait le lien entre l'école et le collège.

L'école maternelle

- Âges concernés : 2 à 5 ans
- Obligatoire dès 3 ans
- scolarise 100 % des élèves dès l'âge de trois ans.
- En 2018, 11% des enfants de deux ans accueillis

L'école maternelle

- Une compétence des communes: investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques
- 3 niveaux : petite section, moyenne section, grande section
- Un directeur, des enseignants, des « AESH », des ATSEM (recrutées et rémunérées par la commune), un centre de loisirs

L'école maternelle

- cycle des apprentissages premiers
- mission principale: donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité
- apprendre ensemble et vivre ensemble

L'école élémentaire

- Une compétence des communes : implantation, investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques.
- 474 écoles en Sarthe (408 publiques) / 50490 écoles en France
- Un directeur, des enseignants, des « AESH », des personnels de service recrutés et rémunérés par la commune, un centre de loisirs

L'école élémentaire

- Âges concernés : 6 - 11 ans
- Cinq niveaux : cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1^{re} année (CE1), cours élémentaire 2^e année (CE2), cours moyen 1^{re} année (CM1), cours moyen 2^e année (CM2)
- ULIS école avec AESH collectif

L'organisation du système éducatif : le premier degré

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (2015)

- ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.
 - permettre la poursuite d'études et la construction d'un avenir professionnel et personnel
 - préparer à l'exercice de la citoyenneté
-
- Les 8 composantes du socle commun :
 1. Les langages pour penser et communiquer « *comprendre et s'exprimer en utilisant 4 types de langages* »
 - 1.1. la langue française (oral et écrit)
 - 1.2. une langue vivante étrangère ou régionale
 - 1.3. les langages mathématique, scientifique et informatique
 - 1.4. les langages des arts et du corps

L'organisation du système éducatif : le premier degré



Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

2. Les méthodes et outils pour apprendre « *apprendre à apprendre* »
3. La formation de la personne et du citoyen « *transmettre les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution* »
4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques « *donner les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique* »
5. Les représentations du monde et l'activité humaine « *développer un conscience de l'espace géographique et du temps historique* »

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

- Acquisition du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire : l'ensemble des disciplines enseignées y contribuent.
- Maîtrise du socle nécessaire à l'obtention du diplôme national du brevet (DNB)
- Le livret scolaire unique de l'élève pour toute la scolarité obligatoire: suivi des acquis et progrès (en continu et en situation d'évaluation)

L'école élémentaire

- Objectifs fondamentaux :

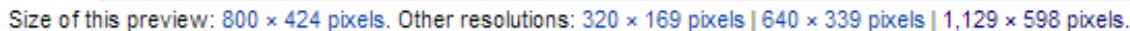
- maîtrise de la langue française

- maîtrise des premiers éléments de mathématiques

=>Pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance.

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté, RASED

- Dispositif de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire
- aides spécialisées aux élèves en difficulté de l'école maternelle et élémentaire, à la demande des enseignants des classes ordinaires, dans la classe ou hors de la classe
- un enseignant spécialisé dans les aides à dominante pédagogique (difficulté d'apprentissage)
- un enseignant spécialisé dans les aides à dominante relationnelle (difficulté d'adaptation à l'école)
- un psychologue scolaire



Le collège

- Âges concernés 11 -15 ans
- Quatre années de la 6^e à la 3^e qui constituent la première étape du 2nd degré
- Réforme du collège à la rentrée 2016
- Deux cycles :
 - Cycle 3 « de consolidation », la classe de 6^e
 - Cycle 4 « des approfondissements », les classes de 5^e, 4^e et 3^e
- Poursuite de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le collège

- Une compétence du département : construction et entretien des locaux, dépenses d'équipement et de fonctionnement, recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services
- 76 collèges en Sarthe (57 publics) / 7200 collèges en France
- Objectifs : faciliter l'organisation autonome de l'élève, encourager la socialité adolescente et la participation au groupe d'apprentissage
- Aides spécifiques dans certaines disciplines pour les élèves handicapés (contrôles et examens).

Le collège

- 6^e – cycle de consolidation (fin)
 - consolider les acquis de l'école primaire et initier les élèves aux méthodes de travail du collège
 - attention particulière portée à l'accueil des élèves (liaison CM2-6^e) et à leur adaptation à l'enseignement secondaire (2 heures d'accompagnement personnalisé)
 - première langue vivante étrangère

Le collège

- 5^e- 4^e -3^e: Cycle des approfondissements
 - approfondir les savoirs, savoir-faire, savoir-être
 - enrichissement progressif du parcours par des options facultatives.
 - Un parcours de découverte des métiers et des formations proposé à tous les élèves
 - À la fin de l'année de 3^e, diplôme nationale du brevet (DNB)

La SEGPA

- section d'enseignement général et professionnel adapté d'un collège, élèves collégiens à part entière
- élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.
- Jeunes adolescents en situation de handicap orientés en SEGPA par CDAPH
- À partir de la 4^e: stages en entreprise pour affiner projet personnel d'orientation
- fin de 3^e: certificat de formation générale (CFG) et préparation du CAP choisi

Les lycées

- lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) ou lycée professionnel (LP)
- Une compétence de la région
 - Construction, entretien des locaux
 - Crédits pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement
 - Recrutement et gestion des personnels techniques, ouvriers et de services
 - 20 lycées (12 publics) + 10 lycée pro (5 publics) en Sarthe
 - 4170 lycées en France

Le lycée d'enseignement général et technologique

- scolarité en trois ans : seconde, première et terminale
- choix entre voies générales et technologique à l'issue de la classe de seconde
- baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires
- constitue le premier grade de l'enseignement supérieur
- Baccalauréat permet la poursuite d'études supérieures

Le lycée professionnel

- Après la classe de troisième
- Préparation du baccalauréat professionnel ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- baccalauréat professionnel en trois ans après la 3^e
- atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée
- Insertion professionnelle = objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel
- la poursuite d'études en BTS tend à se développer.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire: ULIS

- ULIS école , ULIS collège, ULIS lycée
- petit groupe de 12 élèves au maximum présentant des troubles compatibles.
- Pas une classe mais un dispositif de l'établissement scolaire: des temps d'inclusion
- Dans la Sarthe, chaque ULIS dispose d'une personne exerçant les fonctions AESH-Co.
- orientation en ULIS par CDAPH, dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- Un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.

6. Les acteurs du système éducatif

6.1 Les élèves

6.2 Les personnels du premier degré

6.3 Les personnels du second degré

6.4 Les personnels de santé et d'action sociale

6.5 Les autres personnels

6.6 Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

6.6 Les parents d'élèves

Nombreux acteurs à l'école, au collège ou au lycée

- des élèves
- des parents d'élèves
- des personnels enseignants: 1^{er} et 2nd degré
- des personnels non enseignants

Les élèves

- des droits et des devoirs (règlement intérieur)
- au collège et au lycée, élection de représentants d'élèves:
 - représentent les élèves de leur classe
 - médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignants et non-enseignants et parents d'élèves.

Les parents d'élèves

- membres à part entière de la communauté éducative
- rôle et place à l'école reconnus et droits garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.
- droit à l'information
- dans le 1^{er} degré, les représentants de parents d'élèves participent aux conseils d'école.
- dans le 2nd degré, ils participent aux conseils de classe et d'administration

Les personnels enseignants du premier degré

- **Les professeurs de écoles**
 - recrutés par concours au niveau Master
 - 27 heures par semaine.
 - maîtres polyvalents qui enseignent l'ensemble des disciplines dispensées à l'école maternelle et élémentaire de la petite section au CM2
- **Les directeurs d'école***
 - professeur des écoles
 - dans école d'au moins deux classes
 - exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves
- **Les enseignants spécialisés des RASED**

Les personnels enseignants du second degré

- spécialistes d'une discipline particulière
- recrutés par concours externe ou interne (Capes, Capeps, Capet, CAPLP, agrégation).
- Certains professeurs spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont de professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux (CAPLP).

Les personnels non enseignants

- Les personnels de direction

- Principaux et principaux-adjoints dans les collèges
- Proviseurs et proviseurs-adjoints dans les lycées*

dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration (politique pédagogique et éducative de l'établissement, relations avec les collectivités territoriales, concertation avec la communauté éducative, partenariat avec le monde économique, social et culturel)

Les personnels non enseignants

- Les personnels d'éducation dans les collèges et lycées
 - Les conseillers principaux d'éducation (CPE), responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.
 - Les assistants d'éducation

Les personnels non enseignants

- Les personnels de santé et d'action sociale
 - Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale : médecins dans le 1^{er} et le 2nd degrés, infirmiers dans le 2nd degré
 - Les assistants de service social: dans le 1^{er} et le 2nd degrés

Les personnels non enseignants

- **Les personnels d'inspection**
 - Des IEN dans le premier degré
 - Des IA-IPR dans le second degré
- **Les psychologues scolaires (1^{er} degré) et conseillers d'orientation - psychologues (COP-2nd degré)**
- **Les documentalistes (2nd degré)**
- **Des intervenants extérieurs** sportifs, artistiques ou chargés de l'enseignement des langues (à l'initiative des communes le plus souvent quand ils interviennent)
- **Des ATSEM**

Les « AESH »

Quatre missions principales :

1. Accompagner dans les actes de la vie quotidienne
2. Accompagner sur les temps d'apprentissages en classe ou en sortie scolaire
3. Accompagner l'élève dans sa socialisation
4. Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation

Les « AESH »

- **3 employeurs possibles** : lycée Douanier Rousseau de Laval, SAE (Service Académique Educatif) du Rectorat de Nantes, Lycée Sud du Mans
- placé sous l'autorité du **directeur d'école** ou du **chef d'établissement**
- **en appui du ou des enseignants** qui scolarise(nt) l'élève en situation de handicap
- sous la **responsabilité pédagogique** de l'enseignant et en **concertation** avec lui.

Circulaire rentrée inclusive

(BO N°23 du 6 juin 2019)

1

INSTITUER UN SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE

2

ORGANISER LES PIAL : POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

3

MIEUX ACCUEILLIR LES PARENTS ET MIEUX SCOLARISER LES ELEVES

4

RECONNAITRE LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS, LES SOUTENIR
ET DEPLOYER UNE OFFRE DE FORMATION ACCESSIBLE

5

RENFORCER L'APPARTENANCE DES AESH
A LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

6

SIMPLIFIER LES DEMARCHES POUR TOUS

7

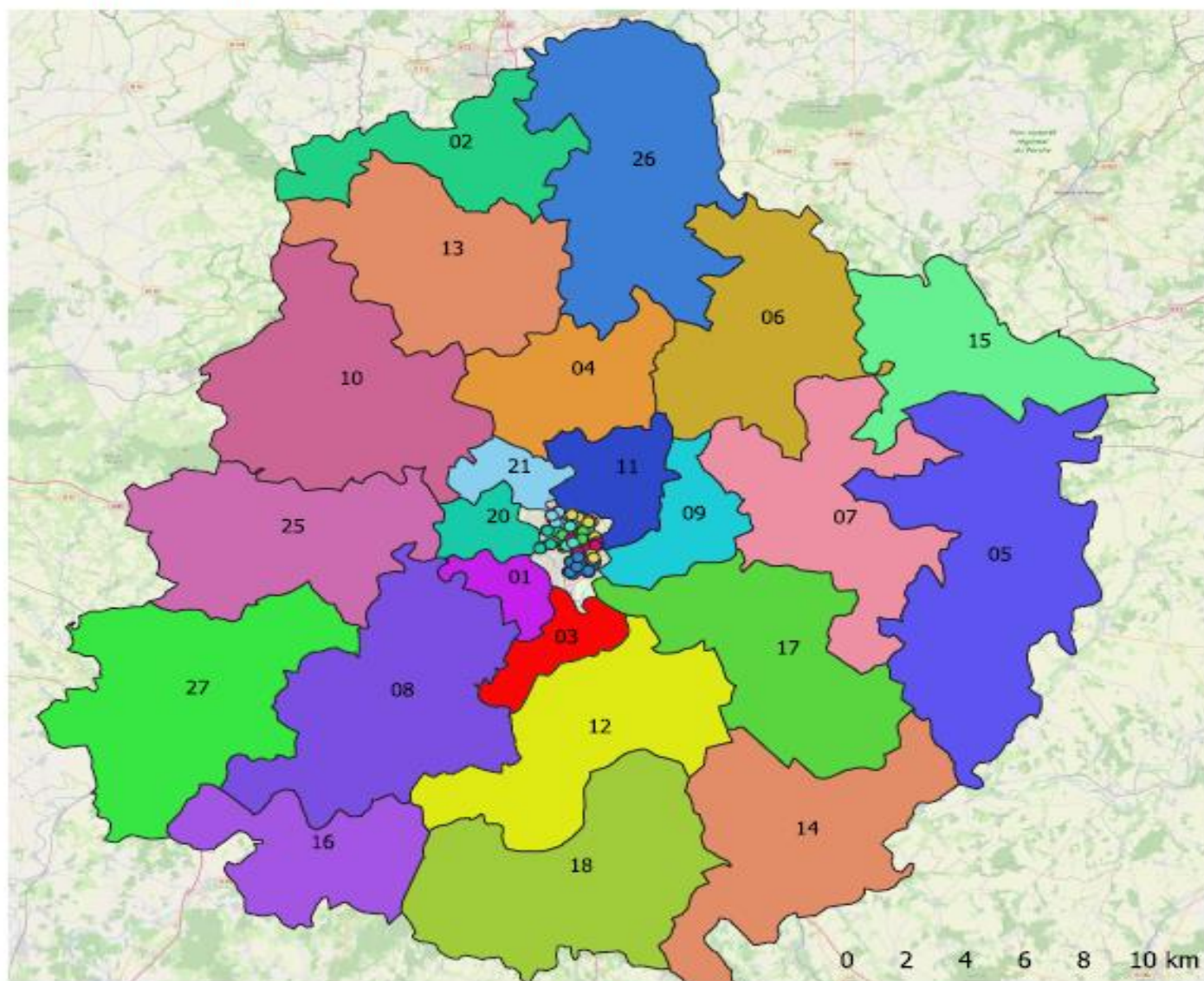
MIEUX SUIVRE LES PARCOURS INCLUSIFS
ET EVALUER LA QUALITE DES ACTIONS





ORGANISER LES PIAL : POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

IMPLANTATION des POLES INCLUSIFS d'ACCOMPAGNEMENT LOCALISES SARTHE 2020/2021



PIAL_Hors_Le_Mans

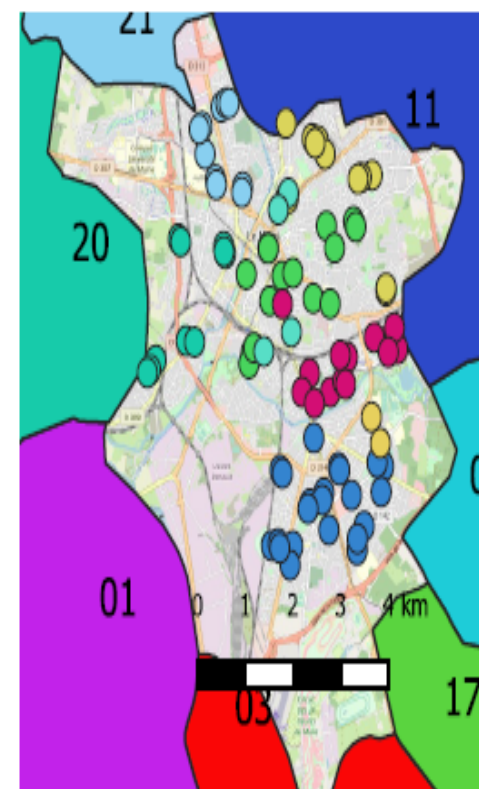
01 ALLONNES	11 COULAINES/ SARGE Lès Le M/ YVRE L'Ev
02 ANCINNES/ MOULINS Le C	12 ECOMMOY/ PONTVALLAIN
03 ARNAGE / MULSANNE	13 FRESNAY sur S/ BEAUMONT sur S
04 BALLON/ Ste JAMME	14 LA CHARTRE sur L/ MONTVAL sur L
05 BESSE sur B/ St CALAIS/ VIBRAYE	15 LA FERTE BERNARD
06 BONNETABLE/ St COSME en V	16 LA FLECHE
07 BOULOIRE/ CONNERRE	17 LE Gd LUCE/PARIGNE L'Ev
08 CERANS F/ LA SUZE sur S/ MALICORNE	18 LE LUDE/ MAYET
09 CHAMPAGNE/ CHANGE	20 LM Collèges A.Paré/ Vx Colombier
10 CONLIE/ SILLE Le G	21 LM Collèges J de l'Épine/ La Madeleine
	25 LOUE

26 MAMERS/ MAROLLES les B

27 SABLE sur S

PIAL_Le_Mans

19 LM Collèges A.Fournier/A.Camus/C.Gavras
20 LM Collèges A.Paré/ Vx Colombier
21 LM Collèges J de l'Épine/ La Madeleine
22 LM Collèges Berthelot/ R. Vercel
23 LM Collèges J.Weismann/L.Tobitoi
24 LM Collèges B.de Navarre/P.G.de Gennes/J.Baker
28 LM Lycées Touchard/Bellevue/Montesquieu/Yourcenar
29 LM Lycées Funay/LM Sud



DSDEN72 Le Mans

Sources: IGN/CDTI/SDEI PC-09/2020



- **Les entretiens** : rencontre enseignants/AESH/famille avant les congés de la Toussaint ou au plus rapide après le début de la prise en charge de l'élève.
- **Les formations communes**
- **Du temps dégagé** : contrat de 41 semaines pour 36 semaines de classe.

ATSEM : Agent Technique Spécialisé de Ecoles Maternelles

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

EGPA : Enseignement Généraux et Professionnels Adaptés

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

GEVA-Sco : Grille d'évaluation des besoins de compensation pour la scolarisation de l'élève handicapé

IEM : Institut d'Education Motrice

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MDA : Maison des Droits et de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile

TCC : Troubles de la Conduite et du Comportement

TSA : Troubles du Spectre Autistique

TSL : Troubles Spécifiques du Langage

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

TFC Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales

TSLA : troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissage

TED : Troubles Envahissants du Développement

TFM : Troubles des Fonctions Motrices

TFA : Troubles des Fonctions Auditives

TFV : Troubles des Fonctions Visuelles

TMA : Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Établissements spécialisés secteur sanitaire

IEM (Institut d'éducation Motrice)

UE (Unité d'Enseignement dans un hôpital)

Dispositif ULIS école ou collège ou lycée

Établissements scolaires

École maternelle ou élémentaire ou collège ou lycée

SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Établissements spécialisés secteur médico-social

IME (Institut Médico Éducatif)

Institut d'Education Sensoriel (pour les enfants déficients visuels ou auditifs)

ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

À domicile

À domicile par un service spécialisé (SAPAD Service d'Assistance Pédagogique à Domicile)

Autres





Merci de votre attention

” Métier : **AESH** ”